



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 28 octobre 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Bertrand DELALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2014

PRESENTS: M. Bertrand DELALLE, Maire, Mme Isabelle PICCHI, M. Jean-Patrice MISPREUVE, M. Quentin MONTEUX, Adjoint ; M. Rémi VINUESA, M. Christian PERRIER, Mme Lore HUSSON, Mme Annick HERVE, M. Gilbert CHAREYRON, M. Gérald BRUN, Mme Corinne BOREL, M. Lionel GRANJON, M. Julien POUX, M. Philippe ARCHIMBAUD.

Excusés : Jessica LABANNE

Absents : néant

Secrétaire de Séance : M. Julien POUX

Début de séance à 20h15

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2014

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2014.

II - Décision modificative de budget

Le Maire expose qu'une étude d'assainissement a été commanditée et réalisée en 2012 pour un montant de 21.036 €.

Aucun travaux n'ayant fait suite, il convient d'amortir cette dépenses sur une durée de 5 ans, à raison de 4.206,33 € par an.

Ces amortissements n'ont pas été engagés en 2013 et n'ont pas été inscrits au budget 2014.

Pour cela il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires aux comptes suivants :

Comptes	Montants
• Fonctionnement	
○ Dépenses 6811-042 Dotations aux amortissements	+ 4.210
○ Dépenses 023 Virement à la section d'investissement-4.210	- 4.210
• Investissement	
○ Recettes 28158-040 Amortissements	+ 4.210
○ Recettes 021Virement à la section de fonctionnement	- 4.210

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

III - Décision modificative concernant le fonds de péréquation

La commune doit reverser une partie de ses ressources fiscales (200 €) pour la reverser à des communes moins favorisées. Cette dépense n'étant pas prévue au budget une décision modificative est nécessaire. Les fonds seront prélevés sur le compte 6184 et seront versés sur le compte 73925.

Pour cela il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires aux comptes suivants :

Dépenses

- | | |
|--|--------|
| • 6184 - Versements à des organismes de formations | -200 € |
| • 73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales | +200 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

IV - Décision modificative

La commune a fait appel au CAUE. Une première convention a déjà été signée et nous avons reçu la première facture de 502,50 €. Une deuxième convention a été signée et nous sommes en attente de cette facture de 1.340 euros.

Aucune dépense d'étude n'étant inscrite au budget, les fonds seront prélevés sur le compte 2313 et seront versés sur le compte 2031.

Pour cela il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires aux comptes suivants :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| • 2313-0030 - Constructions | - 1.900 € |
| • 2031 - Frais d'études | + 1.900 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente .

V - Parcelle AB142 - Demande d'intention d'aliéner

Le Notaire, Maître Degrendel, informe la Marie de la signature qu'une promesse de vente a été signée entre M. Jean-Philippe SEBALD, cédant, et Mme Géraldine AZUM, acquéreur, concernant la parcelle AB142 et l'interroge sur son intention d'aliéner ou non.

Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une promesse de vente, lorsque la Mairie en était encore locataire, et présentait, à l'époque un réel intérêt pour la Mairie au vu du prix d'acquisition et du fait que ce local n'était pas aménagé.

Aujourd'hui ce local a été aménagé en habitation et le prix de transaction est de 77.000 €

Au vu de ces 2 modifications, le Maire fait valoir que l'acquisition d'un tel bien à ce prix ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas faire valoir son droit de préemption pour cette parcelle
- d'autoriser le Maire à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.

VI - Acquisition terrain Consorts d'Arcimoles

Dans la délibération précédente le n° de parcelle est erroné et il manque "Consorts"

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder à l'achat du terrain cadastré AB 166 d'une surface de 4 193 m² et d'une parcelle cadastré AB 167 d'une surface de 1 400 m² situé frange nord pour un prix total de 16 779 €.
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés.
- de dire que les crédits nécessaires à l'achat du terrain ainsi que les frais notariés sont inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VII - Acquisition terrain à côté du temple

L'achat du terrain parcelle cadastrée AB 22 a été effectué en 2010 par le biais d'une promesse unilatérale par la CCVD.

La commune s'était engagée à racheter le terrain dans un délai maximum de trois ans à compter de l'acquisition.

Une année supplémentaire a été accordée à la commune.

L'échéance arrive à son terme, la commune doit donc racheter le terrain à la CCVD avant le 9 décembre 2014.

Le montant de l'achat est de 92 979.39 € € euros (87.500 d'acquisition + 5.479,39 € de frais de portage en 2013).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder au rachat du terrain cadastré AB 22 avant le 9 décembre 2014, à la CCVD au prix de vente, majoré des frais de portage,
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2014,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

VIII - Demande de subvention pour le terrain du Temple

Le Conseil Général propose de solder nos reliquats des années antérieures en matières de voirie sur l'acquisition du terrain du temple de 95.000 € plafonné 35.000 € de dépenses soit 16.013 € de subventions départementales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2014,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

IX - IX - Demande de subventions

Des travaux de voirie doivent être prévus pour l'année 2014. Les travaux sont prévus sur le chemin de la Croix ainsi que sur tous les chemins nécessitant réparations.

Considérant l'estimation du précédent projet d'un montant de 45 035.68 euros HT, le Maire propose de revoir à la baisse ce montant pour un projet à 9.451 € HT subventionnés à hauteur de 4.253 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet pour un montant de 9.451 € HT,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2014,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

X - Demande de subventions pour l'acquisition du terrain Consorts d'Arcimoles

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2014,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

XI - Entrée et sortie de communes au SID

Demande d'adhésion des communes suivantes :

Bren - Chavannes - Masaz - Montchenu - Crépol - Saint Donas sur l'Herbasse - Arthemonay - Bathernay - Saulce sur Rhône - Mirmande - Charmes sur l'Herbasse.

Après lecture de la délibération du comité syndical du SID du 18 septembre 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- donner son accord pour l'adhésion de communes citées ci-dessus.
- préciser que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au SID.

XII - Entrée et sortie de communes au SID

La commune de Romans sur Isère souhaite sortir du SID

Après lecture de la délibération du comité syndical du SID du 18 septembre 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- donner son accord pour le retrait de la commune de Romans sur Isère.
- préciser que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au SID.

XIII - Avenant au bail Poterie

Un bail administratif précaire a été conclu avec la sarl POTERIE D'AIGUES-VIVES le 24 avril 2014, portant sur une partie de l'ancienne poterie de CLIIOUSCLAT.

Ce bail arrive à échéance le 30 octobre 2014.

Il est proposé de renouveler ce bail pour une durée de deux ans, renouvelable ensuite automatiquement d'année en année, sauf congés donné par l'une des parties deux mois avant le renouvellement.

Il est proposé d'inclure, dans l'avenant à intervenir, une clause particulière afin que la SARL POTERIE D'AIGUES VIVES commercialise dans le local loué la production de la Poterie de CLIIOUSCLAT lorsque celle-ci sera en service. Les modalités de cette commercialisation seront définies lorsque le projet de remise en service de la poterie sera arrêté.

Après lecture, à l'assemblée par le Maire, du projet d'avenant au bail.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'accepter la conclusion d'un avenant au bail administratif précaire conclu le 24 avril 2014 avec la SARL POTERIE AIGUES-VIVES, dans les conditions sus énoncées.
- d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat de bail avec la SARL POTERIE AIGUES-VIVES.
- de mandater le Maire aux fins d'accomplir tous actes de nature à permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

XIV - Tarifs Salle des Fêtes et Maison des Associations

Après un sondage auprès des communes alentours, il s'avère que les tarifs de location de la salle des fêtes de Cliousclat est sensiblement inférieur à ce qui se pratique autour de Cliousclat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de porter les tarifs de location aux tarifs suivants:

- 500 € / week-end pour les non Cliousclatiens
- 200 € / week-end pour les Cliousclatiens

XV - Subventions aux associations

3 demandes en cours :

- Mémoire de Demain
 - Dernières subventions : 200 € en 2010 & en 2011
 - Demande 2014 : 300 €
 - Proposition : 300 €
- Adapei
 - Dernière subvention : /
 - Demande 2014 : Fournitures scolaires pour 1 enfant
 - Proposition : 50 €
- Clioupatch
 - Dernières subventions : 70 € de 2010 à 2012 & 75 € en 2013
 - Demande 2014 :
 - Proposition : 100 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes:

- 300 € à Mémoire de Demain
- 50 € à Adapei
- 100 € à Clioupatch

XVI - Questions diverses

- Remplacement du véhicule des agents techniques
- SISPD - Pot de fin de chantier vendredi 31 à 13 h 30
- Mérite Sportif - vendredi à 18 h 30 place du Champs de Mars à Loriol
- Comité de Jumelage
- Repas le 31 octobre 2014 à 19 h à la salle des Fêtes de Cliousclat
- Loto le 22 février 2015 à la SdF de Loriol
- Stop en bas de la V C11
- Congrès des Maires à Paris 25, 26 & 27 novembre
